

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'ARVEYRES****DU 3 JUILLET 2023**

Nombre de conseillers	18	Date de convocation	23 juin 2023
En exercice	18	Date de la séance	3 juillet 2023
Présents / Représentés	12 / 3	Heure de la séance	19h00
Votants	15	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	x		
WALTON Samuel	ADJOINT		x	Pouvoir à Nicolas DONIS
BELLOT Julie	ADJOINTE		x	Pouvoir à Bernard GUILHEM
DONIS Nicolas	ADJOINT	x		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	x		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	x		
AVRILAUD Cédric	CONSEILLER MUNICIPAL		x	
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		x	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL		x	Pouvoir à Cécile BOITEL
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		x	
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		

**SECRETAIRE DE SEANCE****Cécile BOITEL**

**2023-07-01 ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 22 MAI 2023 :**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu du conseil municipal du 22 mai 2023. Le compte rendu est annexé à la présente décision.

**DECISION :**

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision

**VOTE : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 15**

Fait, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 3 JUILLET 2023

**Le Maire,**

**Bernard GUILHEM**



**EXTRAIT  
DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'ARVEYRES  
DUU 3 JUILLET 2023**

Nombre de conseillers	18	Date de convocation	23 juin 2023
En exercice	18	Date de la séance	3 juillet 2023
Présents / Représentés	12 / 3	Heure de la séance	19h00
Votants	15	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	x		
WALTON Samuel	ADJOINT		x	Pouvoir à Nicolas DONIS
BELLOT Julie	ADJOINTE		x	Pouvoir à Bernard GUILHEM
DONIS Nicolas	ADJOINT	x		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	x		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	x		
AVRILLAUD Cédric	CONSEILLER MUNICIPAL		x	
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		x	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL		x	Pouvoir à Cécile BOITEL
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		x	
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		

SECRETAIRE DE SEANCE

Cécile BOITEL

**2023-07-02 CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET  
SANTÉ AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Le Maire ,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**VOTE : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 15**

Fait, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 3 JUILLET 2023

**Le Maire,**

**Bernard GUILHEM**



**EXTRAIT DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'ARVEYRES  
DU 3 JUILLET 2023**

Nombre de conseillers	18	Date de convocation	23 juin 2023
En exercice	18	Date de la séance	3 juillet 2023
Présents / Représentés	12 / 3	Heure de la séance	19h00
Votants	15	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	x		
WALTON Samuel	ADJOINT		x	Pouvoir à Nicolas DONIS
BELLOT Julie	ADJOINTE		x	Pouvoir à Bernard GUILHEM
DONIS Nicolas	ADJOINT	x		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	x		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	x		
AVRILLAUD Cédric	CONSEILLER MUNICIPAL		x	
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		x	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL		x	Pouvoir à Cécile BOITEL
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		x	
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		

SECRETAIRE DE SEANCE

Cécile BOITEL

**2023-07-03 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024.**

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

**Considérant que** la Ville d'Arveyres s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

**Que** cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

**Considérant que** le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

## **1 - Généralités**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024 et pour les budgets annexes hors SPIC (M4) et ESSMS (M22)

## **2 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de

personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 avec le plan de comptes abrégé, pour le budget principal de la Ville d'ARVEYRES, à compter du 1er janvier 2024 et de son budget annexe du budget CCAS.

**Article 2** : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

**Article 3** : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4** : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**VOTE : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 15**

Fait, les jours, mois et an susdits.  
A Arveyres, le 3 JUILLET 2023  
**Le Maire,**

**Bernard GUILHEM**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'ARVEYRES  
DU 3 JUILLET 2023**

Nombre de conseillers	18	Date de convocation	23 juin 2023
En exercice	18	Date de la séance	3 juillet 2023
Présents / Représentés	12 / 3	Heure de la séance	19h00
Votants	15	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	x		
WALTON Samuel	ADJOINT		x	Pouvoir à Nicolas DONIS
BELLOT Julie	ADJOINTE		x	Pouvoir à Bernard GUILHEM
DONIS Nicolas	ADJOINT	x		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	x		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	x		
AVRILLAUD Cédric	CONSEILLER MUNICIPAL		x	
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		x	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL		x	Pouvoir à Cécile BOITEL
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		x	
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		

SECRETAIRE DE SEANCE

Cécile BOITEL

**2023-07-04 DELIBERATION PORTANT SUR LE RECRUTEMENT D'UN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES ( P.E.C):**

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vue la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 9 ou 12 mois à raison de 26 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune , pour exercer les fonctions d'agent technique à raison de 26 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de mois à compter du 01 août 2023

L'Etat prendra en charge 50 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

### ➔ Le Maire propose à l'assemblée :

- Le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions d'agent technique à **temps partiel** à raison de 26 heures / semaine pour une durée de 9 ou 12 mois .
- d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

- Il convient de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit :

Grade d'emploi	Nombre de postes créés		Quotité du temps de travail	Nombre de postes à créer	Nombre de postes à supprimer	Date d'effet
Attaché territorial catégorie A	1	1 agent	35/35 <sup>ème</sup>			

Adjoint technique 2° classe	4	1 agent 1 agent 1 agent 1 agent 1 agent	30/35° 20/35° 35/35° 35/35° 35/35ème	1 1		1 <sup>er</sup> avril 2021  1 <sup>er</sup> janvier 2023
Adjoint technique Principal 2° classe	5	3 agents 2 agents	35/35° 35/35°			
Agent de maîtrise	1	1 agent occupant les fonctions de responsable du service	35/35°	1		1 <sup>er</sup> août 2022
ATSEM Principal 2° classe	2	1 agent 1 agent	35/35° 28/35°			
ATSEM Principal 1° classe	2	1 agent 1 agent	15/35° 35/35			
ATSEM Principal 1° classe		1 agent	28/35°	1		1 <sup>er</sup> septembre 2023
Adjoint administratif territorial	0			1		1 <sup>er</sup> août 2022
Adjoint administratif Principal 2° classe	2	2 agents	35/35°			
Adjoint administratif Principal 1° classe	1	1 agent	35/35°			
Adjoint administratif Principal 1°classe		1 agent	35/35°	1		1 <sup>er</sup> septembre 2023
Opérateur des A.P.S principal	1	1 agent occupant les fonctions de coordonnateur Enfance Jeunesse et direction ALSH	35/35°			
Adjoint territorial d'animation	2	2 agents	35/35°			
Rédacteur territorial principal 1° classe	1	1 agent occupant les fonctions de secrétaire de mairie	35/35°			
Contrat à durée Indéterminée	1	1 agent	32/35°			1 <sup>er</sup> mars 2021

Contrat PEC Bibliothèque	1	1 agent	20h			1 <sup>er</sup> septembre 2023
Contrat PEC Service technique	1	1 agent	26h			1 <sup>er</sup> août 2023

**DECISION :**

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la signature d'un contrat PEC d'une durée hebdomadaire de 26 heures pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2023
- adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**VOTE : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 15**

Fait, les jours, mois et an susdits.  
A Arveyres, le 3 JUILLET 2023

**Le Maire,**

**Bernard GUILHEM**



**EXTRAIT DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'ARVEYRES**

**DU 3 JUILLET 2023**

Nombre de conseillers	18	Date de convocation	23 juin 2023
En exercice	18	Date de la séance	3 juillet 2023
Présents / Représentés	12 / 3	Heure de la séance	19h00
Votants	15	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	x		
WALTON Samuel	ADJOINT		x	Pouvoir à Nicolas DONIS
BELLOT Julie	ADJOINTE		x	Pouvoir à Bernard GUILHEM
DONIS Nicolas	ADJOINT	x		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	x		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	x		
AVRILAUD Cédric	CONSEILLER MUNICIPAL		x	
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		x	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL		x	Pouvoir à Cécile BOITEL
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		x	
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		

SECRETAIRE DE SEANCE

Cécile BOITEL

**2023-07-05 MODIFICATION ARTICLE 20 DU REGLEMENT INTERIEUR DU  
CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR LA FREQUENCE DE PARUTION DU  
BULLETIN MUNICIPAL**

*Considérant la délibération 2022-04-16, autorisant et fixant des tarifs des insertions publicitaires dans le bulletin municipal,*

Le bulletin municipal est actuellement édité tous les deux mois.

La commission municipale dévolue à la communication est chargée de son élaboration et décide notamment des articles qui seront publiés. Un prestataire privé assure l'impression du bulletin municipal.

Dans un souci environnemental et économique, la municipalité propose de réduire la parution du bulletin à 3 par an.

Plusieurs supports de communication (Panneau Pocket, site internet et panneau numérique) permettent de compléter le bulletin et de répondre de manière instantanée aux demandes de parution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente décision et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**VOTE : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 15**

Fait, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 3 JUILLET 2023

**Le Maire,**

**Bernard GUILHEM**



**EXTRAIT DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'ARVEYRES**

**DU 3 JUILLET 2023**

Nombre de conseillers	18	Date de convocation	23 juin 2023
En exercice	18	Date de la séance	3 juillet 2023
Présents / Représentés	12 / 3	Heure de la séance	19h00
Votants	15	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	x		
WALTON Samuel	ADJOINT		x	Pouvoir à Nicolas DONIS
BELLOT Julie	ADJOINTE		x	Pouvoir à Bernard GUILHEM
DONIS Nicolas	ADJOINT	x		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	x		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	x		
AVRILLAUD Cédric	CONSEILLER MUNICIPAL		x	
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		x	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL		x	Pouvoir à Cécile BOITEL
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		x	
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		

SECRETAIRE DE SEANCE	Cécile BOITEL
----------------------	---------------

**N° 2023-07-06 DELIBERATION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant la délibération 2023-03-02 portant sur l'adoption du compte administratif 2022 ;  
 Considérant la délibération 2023-03-04 portant sur le vote du compte de gestion 2022 ;  
 Considérant la délibération 2023-03-05 portant sur l'affectation du résultat 2022 sur le budget 2023 ;  
 Considérant le travail mené par la commission des finances ;  
 Considérant la délibération 2023-03-03 portant sur le vote des taux 2023 ;  
 Considérant la délibération 2023-03-06 portant sur le vote du budget primitif 2023 ;  
 Considérant la délibération 2023-03-07 portant sur le vote des subventions 2023 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que l'attribution d'une subvention de **2 000 euros** à l'association du Conseil Municipal des Enfants afin de la soutenir dans la réalisation de ses projets, dont une fresque murale à l'école élémentaire.

Le tableau des subventions est ainsi mis à jour.

ASSOCIATION		N-1	VOTE	OBSERVATIONS
auberge du cœur		200	200	
jeunes sapeurs pompiers		200	200	
anciens combattants		300	200	achat sono par la mairie
ACCA		700	700	
ASPA		900	900	
FOYER RURAL		1000	1000	
COMMANDERIE		2000	2000	
la boule arveyraise	pour rappel délibération 2023-04-07 du 3 Avril 2023	300	300	
ATSA		500	300	
AUTOUR DE L'ECOLE		200	200	
FCCL		7300	4800	
CME			<b>2 000.00</b>	
total des subventions accordées			<b>14 300.00</b>	
total inscrit en réserve			700.00	
<b>prévision budgétaire à l'article 6574</b>			15 000.00 €	
ASA ARVEYRES GENISSAC	pour rappel délibération 2023-04-07 du 3 Avril 2023	5 500.00	5 500.00	
total inscrit en réserve			500.00	
<b>prévision budgétaire à l'article 657358</b>			<b>6 000.00 €</b>	

### **DECISION**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le versement d'une subvention 2023 à l'association du CME pour un montant de 2000 euros .
- autorise la mise à jour du tableau des subventions et la signature de tous les documents se rapportant à la présente décision.

**VOTE : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 15**

Fait, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 3 JUILLET 2023

**Le Maire,**

**Bernard GUILHEM**



**EXTRAIT DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'ARVEYRES  
DUU 3 JUILLET 2023**

Nombre de conseillers	18	Date de convocation	23 juin 2023
En exercice	18	Date de la séance	3 juillet 2023
Présents / Représentés	12 / 3	Heure de la séance	19h00
Votants	14	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	x		
WALTON Samuel	ADJOINT		x	Pouvoir à Nicolas DONIS
BELLOT Julie	ADJOINTE		x	Pouvoir à Bernard GUILHEM
DONIS Nicolas	ADJOINT	x		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	x		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	x		
AVRILLAUD Cédric	CONSEILLER MUNICIPAL		x	
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		x	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL		x	Pouvoir à Cécile BOITEL
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		x	
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		

SECRETAIRE DE SEANCE

Cécile BOITEL

**2023-07-07 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS**

Monsieur Le Maire rappelle la cession du terrain de football à la CALI afin d'y réaliser un terrain de football synthétique. Afin de permettre son utilisation notamment dans le cadre

scolaire avec les élèves de l'école maternelle, de l'école primaire et du collège, les services de la CALI propose la convention jointe à la présente décision.

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;

Le Maire ,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**VOTE : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1**

**POUR : 14**

Fait, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 3 JUILLET 2023

**Le Maire,**

**Bernard GUILHEM**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**D'ARVEYRES**  
**DU 3 JUILLET 2023**

Nombre de conseillers	18	Date de convocation	23 juin 2023
En exercice	18	Date de la séance	3 juillet 2023
Présents / Représentés	12 / 3	Heure de la séance	19h00
Votants	15	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	x		
WALTON Samuel	ADJOINT		x	Pouvoir à Nicolas DONIS
BELLOT Julie	ADJOINTE		x	Pouvoir à Bernard GUILHEM
DONIS Nicolas	ADJOINT	x		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	x		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	x		
AVRILLAUD Cédric	CONSEILLER MUNICIPAL		x	
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		x	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL		x	Pouvoir à Cécile BOITEL
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		x	
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		

SECRETAIRE DE SEANCE

Cécile BOITEL

**2023-07-08 DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS :**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant les délégations du Conseil municipal à Monsieur Le Maire ;

Considérant les délégations aux adjoints au Maire ;

Monsieur Le Maire présente la liste des décisions prises dans le cadre des délégations :

numéro de la décision	objet
2023-05-01	De signer le devis HAZERA pour le remplacement de l'embrayage du camion IVECO des ateliers. Le montant du devis s'établit à 1 043.46 euros TTC
2023-05-02	De signer le devis BUREAU VALLEE pour l'achat de calculatrices pour la rentrée en 6ème des CM2 de l'école élémentaire. Le montant du devis s'établit à 361.68 euros TTC
2023-05-03	De signer la commande BOUIJAUD pour l'achat d'enrobé coulé à froid. Le montant du devis s'établit à 2 656.32 euros TTC
2023-05-04	De signer le devis de la société BRUNO PALLARO ASSAINISSEMENT pour l'hydrocurage réseau. Le montant du devis s'établit à 960 € TTC.
2023-05-05	De signer le devis de la ferme exotique pour une sortie scolaire de fin d'année pour l'école maternelle. Le montant du devis s'établit à 628 € TTC
2023-05-06	De signer le devis de ENERGIE BATTERIES LIBOURNAISE pour l'achat de deux batteries pour le service technique. Le montant du devis s'établit à 207.12 € TTC
2023-05-07	De signer le devis de la société GMTP pour la réalisation d'une caméra sur les canalisations d'eau pluviale. Le montant du devis s'établit à 1368 € TTC
2023-05-08	De signer le devis de la société AQUITAINE CARS pour le transport d'une sortie scolaire de l'école maternelle. Le montant du devis s'établit à 778 € TTC
2023-05-09	De signer le devis de la société AQUITAINE GESTION EQUIPEMENTS pour les produits d'entretien. Le montant du devis s'établit à 524.68 € TTC
2023-06-01	De signer le devis d'ABI MAJUSCULE pour les fournitures de l'école élémentaire. Le montant du devis s'établit à 315.10 € TTC
2023-06-02	De signer le devis de la société AQUITAINE GESTION EQUIPEMENTS pour les produits d'entretien. Le montant du devis s'établit à 410.93 € TTC
2023-05-10	De signer le devis de DECLIC CIRCUS pour la kermesse de l'école élémentaire. Le montant de devis s'établit à 350 € TTC
2023-06-03	De signer le devis de SOLIPE pour le remplacement des vitrages de la salle du Port du Noyer. Le montant de devis s'établit à 515.30 € TTC
2023-06-04	De signer le devis d'ATOMLAC pour l'achat de peinture de signalisation. Le montant du devis s'établit à 574.50 € TTC
2023-06-05	De signer le devis THIMA pour l'achat de fournitures pour le service technique sans précision de destination. Le montant du devis s'établit à 247.88 € TTC
2023-06-06	De signer le devis SAVOIRS PLUS pour l'achat de fournitures scolaires pour la rentrée 2023-2024. Le montant du devis s'établit à 204.47 € TTC
2023-06-07	De signer le devis SAVOIRS PLUS pour l'achat de fournitures scolaires pour la rentrée 2023-2024. Le montant du devis s'établit à 435 € TTC
2023-06-08	De signer le devis GDJ TELECOM pour l'achat d'un routeur pour la vidéo surveillance. Le montant du devis s'établit à 1635.30 € TTC
2023-06-09	De signer le devis SAVOIR PLUS pour l'achat fournitures scolaires pour la rentrée 2023-2024. Le montant du devis s'établit à 455.49 TTC
2023-06-10	De signer le devis ADICHATS pour le chantier de préservation de la commanderie d'Arveyres. Le montant du devis s'établit à 9530 TTC

2023-06-11	De signer le devis RENTOKIL pour la désinsectisation du restaurant scolaire. Le montant du devis s'établit à 360.04 € TTC
------------	---

*\*les montants sont exprimés en TTC*

Le conseil municipal prend acte des décisions.

Fait, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 3 JUILLET 2023

**Le Maire,**

**Bernard GUILHEM**

## Tour de table

Monsieur le maire informe le conseil que l'agent Alexandre Meyre a été muté 100% Cali depuis le 01<sup>er</sup> juillet 2023.

Marie-Hélène Sage demande s'il est possible d'avoir un bilan de mi-mandat des actions menées par le CCAS pour nos administrés ?

Julie Bellot, étant absente, monsieur le maire lit la réponse que l'adjointe a fait passer :

« Merci de t'inquiéter de nos administrés, le bureau du CCAS répond aux demandes quand elles se présentent. L'accueil me transmet les mails et je rappelle les personnes qui en ont besoin. Dans la majorité des cas, les personnes ont juste besoin de conseils ou d'être rassurées. Pour celles où nous pouvons apporter de l'aide, je les reçois à la mairie. Si je ne peux pas, je mandate des personnes du bureau. Jacky en a réalisé certaines.

Aujourd'hui, nous nous occupons de préparer le repas des anciens qui va se dérouler le 27/08 prochain. Les invitations doivent partir la semaine prochaine, soit à partir du 10/07. A mon retour de congés, nous organisons une réunion pour finaliser l'organisation du repas et verrons si nous devons mettre en place un dispositif particulier pour l'été.

L'assemblée générale que nous avons fait le 13 avril dernier avec les points suivants est consultable il me semble, tu peux le demander à Marika ou à Corinne:

- adoption du compte rendu du conseil précédent,
- adoption du compte administratif 2022,
- vote du compte de gestion 2022,
- affectation des résultats 2022 sur le budget 2023,
- vote du budget primitif 2023.

Tu peux me joindre directement au 0650821161 à partir du 17/07 si tu souhaites des informations complémentaires. » Julie BELLOT

Marie-Hélène Sage demande si le repas des anciens ne peut pas être reporté à une date ultérieure au vue des éventuelles grosses chaleurs fin août. Les membres du CCAS répondent qu'ils verront cela lors d'une réunion le 18 juillet prochain.

Monsieur le maire revient sur le souci de la mise aux normes de la salle des fêtes. Le montant des travaux avoisineraient les 100 000 € ainsi que les honoraires de l'architecte représentant 14% de la somme.

Marie Hélène Sage se questionne sur le fait s'il n'était pas préférable de faire une nouvelle construction.

Cynthia Roques demande à l'assemblée si la commune a réellement besoin de deux salles des fêtes.

Nicolas Donis souhaite évoquer un problème d'assainissement à l'école maternelle. Les tuyaux se bouchent régulièrement. La vidange tous les mois n'est pas une solution pérenne, elle coûte à la commune 380 €.

Monsieur le maire va voir avec des artisans en relation avec le syndicat des eaux.

La séance est levée à 19h50.